

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi treize janvier 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints  
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, , Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

**Ordre du jour :**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Réhabilitation / Extension de la mairie – Attribution du lot n°4

1-2 Implantation d'un commerce ambulante

1-3 Marché de maîtrise d'œuvre rue de Pont Cano – Avenant de résiliation

**2 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

2-1 Marché d'assurance

2-2 Tontes – Contrat d'entretien

2-3 Livraison de matériaux – Tarifs 2009

2-4 Acquisition de buses – Tarifs 2009

2-5 Acquisition d'un caméscope

2-6 Prêt bancaire

**3- AFFAIRES JURIDIQUES**

3-1 Annulation du PLU et conséquences

**4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

4-1 Elaboration du Plan local d'Urbanisme

4-2 Lancement d'un marché d'étude pour l'élaboration du PLU

4-3 Parcelle YN 295 : échange d'un terrain suite à l'aménagement foncier

**5- ANIMATIONS**

5-1 Encart – Guide des loisirs

**6- PERSONNEL**

6-1 Régime indemnitaire

6-2 Création d'un poste – Chargé de mission « Attaché de cabinet et responsable des archives communales »

**7 – QUESTIONS DIVERSES**

7-1 Travaux - Arrêt de bus – Rue de l'église

7-2 Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement du boulevard de l'Océan – Avenant de résiliation

7-3 Attribution du marché de levés topographiques sur les zones de camping caravanning Aue2r

7-4 Réhabilitation / extension de la mairie – Demande de subvention à l'Etat

7-5 Aménagement de la zone artisanale du Closo

7-6 Missions temporaires de recherche

**8 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1 REHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DU LOT N°4**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008, 1<sup>er</sup> décembre 2008 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à l'appel d'offre ouvert de juillet 2008, déclaré infructueux pour le lot 4 charpente bois et métal, la Commission d'appel d'offres a relancé ce lot en marché négocié le scindant en 2 sous lots pour obtenir une meilleur offre.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 6 janvier 2009, sur AVIS de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°4 A– Charpente bois** à l'entreprise suivante : **SARL ROLLAND Marcel**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
Lot n°4 A– Charpente bois	SARL ROLLAND Marcel	25 500

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer le lot n°4 charpente bois à l'entreprise SARL ROLLAND Marcel dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 25 500 € HT.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **1-2 IMPLANTATION D'UN COMMERCE AMBULANT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Roger SEBDOUN pour une autorisation d'emplacement ambulante aux abords du parking de la plage de Loscolo pour la vente de glaces, gaufres, chi-chi et jus de fruits pour la saison 2009.

Il propose donc à l'assemblée de statuer sur l'emplacement d'un commerce ambulante sur cette zone.

Il précise toutefois que cette autorisation d'emplacement ne sera valable que du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 et qu'il ne devra y avoir aucun commerce environnant.

Il dit aussi que cet emplacement ne pourra être affecté qu'à des commerces ambulants dont la salubrité publique a été vérifiée par les services vétérinaires.

Il annonce enfin que l'implantation ne devra pas occasionner de gêne esthétique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'emplacement d'un commerce ambulante aux abords du parking de la plage de Loscolo du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 ainsi que les critères d'implantation énoncés ci-dessus.
- **Précise** que l'attribution de cet emplacement à Monsieur SEBDOUN ne pourra se faire que sous réserve du respect des principes énoncés ci-dessus.
- **Dit** que cette autorisation fera l'objet d'un permis de stationnement délivré par Monsieur le Maire
- **Charge** le conseil municipal de délibérer sur les conditions financières de location de cet emplacement.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-3 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE PONT CANO – AVENANT DE RESILIATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 juin 2006 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Pont Cano.

Il explique à l'assemblée que ces travaux n'étant pas réalisés en 2009, la direction départementale de l'équipement ne peut donner suite à cette mission. En effet, le dernier volet de la Réforme Générale des Politiques Publiques conduit les services de l'Etat à privilégier les missions de conseil auprès des collectivités dans le cadre de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à ne plus assurer de missions de maîtrise d'œuvre.

Il précise en conséquence qu'il convient de procéder à un avenant de résiliation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature de l'avenant de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Pont Cano
- **Charge** Le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCE**

### **2-1 MARCHE D'ASSURANCE**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au marché d'assurance de la mairie.

Il précise que la SMACL a décidé de majorer les cotisations de la collectivité pour l'année 2009.

Il convient donc de passer un avenant de réajustement contractuel « responsabilités ».

Celui-ci précise que :

la cotisation hors taxe annuelle est portée à 15 000 € HT pour tous contentieux, réclamations, litiges, sinistres liés à l'urbanisme en général (PLU, permis de construire, de démolir, de lotir, autorisation de travaux, etc.), la collectivité conservera à sa charge une franchise fixe de 2 000 €.

Monsieur le Maire dit enfin que ce contrat sera peut-être revu dans le courant de l'année 2009 et qu'un appel d'offre sera lancé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant de réajustement contractuel « responsabilités » dont les caractéristiques sont précitées.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-2 TONTES – CONTRAT D'ENTRETIEN**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat d'entretien avec un prestataire privé pour l'entretien annuel des espaces verts et du terrain de football.

Après étude de la commission et des services, la société ROPERT Paysages a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis n°200811109 s'élève à :

- **7 820 euros HT** pour l'entretien de 23 000 m<sup>2</sup> de tonte de gazon comprenant 8 tontes pour le contour du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON (5 800 m<sup>2</sup>), le contour du skate parc (1 000 m<sup>2</sup>), le parking du Loguy et l'aire de pique-nique (10 000 m<sup>2</sup>), le foyer logement (3 600 m<sup>2</sup>) et 4 tontes par an pour le

parking en face du nouveau cimetière (2 600m2). Ces travaux comprennent la tonte du gazon, le ramassage des déchets et les finitions au rotofil.

- **1 800 euros HT** pour la remise en état du terrain de football et la remise des mottes de terre après chaque match
- **3 160 euros HT** pour 30 tontes de gazon par an du terrain de football avec ramassage des déchets et 5 roulages en période de jeu

Soit un total de **12 780 € HT** pour l'ensemble de la prestation.

Il précise en outre que les services techniques devront veiller à la qualité du travail effectué par la société après chacun de leur passage sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de la société ROPERT pour **12 780 € HT soit 15 284.88 € TTC**
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-3 LIVRAISON DE MATERIAUX – TARIFS 2009**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la livraison de matériaux pour l'année 2009.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise Olivier JANNOT a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis n°dv20080065 propose les tarifs suivants à la tonne pour des matériaux livrés en semie :

<b>0/20 GNT</b>	<b>12,20 €</b>
<b>0/31,5 GNT</b>	<b>12,90 €</b>
<b>Grave – 0/60-0/80</b>	<b>10,35 €</b>
<b>Sable 0/4-0/6 de carrière</b>	<b>12,60 €</b>
<b>0.10 – Recompose</b>	<b>14,00 €</b>
<b>Gravier 2/4 – 4/6 - 6/10</b>	<b>16,45 €</b>
<b>0/20 Primaire</b>	<b>10,45 €</b>
<b>Gravier 10/14 14/20</b>	<b>15.60 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise Olivier JANNOT pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-4 ACQUISITION DE BUSES – TARIFS 2009**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de buses pour l'année 2009.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise POINT P a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis n°d113267 propose les tarifs suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Tarif en € HT</b>
<b>Tuyau béton N/ARM D 300</b>	2.40 m	31.37
<b>Tuyau béton N/ARM D 400</b>	2.40 m	41.86
<b>Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 300 mm</b>	6 m avec manchon 107300	75.78

Il précise en outre que le montant pour le service de la grue pivotante s'élève à 122.22 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise POINT P pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-5 ACQUISITION D'UN CAMESCOPE**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un camscope et d'un trépied.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise BOULANGER a été déterminée comme la mieux disante pour un camscope SONY Handycam HDD (30 Go) DCR et un trépied.

Le devis s'élève à 278.46 € HT soit 333.04 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis de l'entreprise BOULANGER pour un camscope et un trépied dont le montant s'élève à 278.46 € HT soit 333.04 € TTC.
- **inscrit** cette dépense au budget communal

- **charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2-6 PRET BANCAIRE**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 22 décembre 2008 relative au prêt bancaire contracté auprès de la caisse des dépôts.

Il précise à l'assemblée qu'il convient désormais de statuer sur le montant exact de ce prêt.

En conséquence, il propose à l'assemblée de réaliser un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin.

Il précise que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel fixe annuel : 4.47 %

Echéances : annuelles constantes

Durée totale du prêt : 20 ans

Amortissement du capital : progressif

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée de la bonne santé financière de la commune et de ses saines capacités de remboursement.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation du prêt de 400 000 euros dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- **Autorise** le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **3- AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3-1 ANNULATION DU PLU ET CONSEQUENCES**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la révision d'un Plan Local d'Urbanisme entraîne, dans la plupart des cas, des modifications des zones destinées à l'habitat. Les nouvelles limites peuvent créer des mécontentements car la valeur du foncier change de façon significative. Il rappelle que les élus, comme dans toutes les communes, ont travaillé avec un bureau d'études spécialisé, que le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été validé par les services concernés y compris ceux de la Préfecture, avant son approbation par le Conseil Municipal, le 19 mai 2006.

Il informe l'assemblée que suite aux douze requêtes déposées à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme, le Tribunal Administratif de Rennes a rendu son jugement dans l'affaire opposant la Commune à l'ensemble de ces requérants.

**Le Jugement rendu le 30 décembre 2008, notifié le 8 janvier 2009, stipule :**

**Article 1** – Les requêtes n°s 063439, 063530 et 063509, respectivement présentées par les consorts NOGUES et M. et Mme RICHARD sont rejetées.

**Article 2** – La délibération du conseil municipal de la commune de Pénestin en date du 19 mai 2006 approuvant la révision du plan d'occupation des sols valant approbation du plan local d'urbanisme de la commune est annulée.

**Article 3** – Les consorts NOGUES et M. et Mme RICHARD verseront chacun à la commune de Pénestin une somme de 1.000 euros (mille euros) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**Article 4** – La commune de Pénestin versera à l'ASSOCIATION DE VALORISATION DU PATRIMOINE PENESTINOIS, M. et Mme CALVEZ, M. et Mme LEQUITTE, M. et Mme CASSAGNOU, M. ECHARD, M. MORISSEAU, Mme BOUGARAN et M. CHARRIAU une somme de 1.000 euros (mille euros) chacun et à l'ASSOCIATION LES AMIS DU PAYS ENTRE MES ET VILAINE une somme de 400 euros (quatre cents euros) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**Article 5** – Les autres conclusions présentées au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative par les consorts NOGUES, M. et Mme RICHARD et la commune de Pénestin sont rejetées.

Il en découle qu'à compter du 8 janvier 2009, sont de nouveau applicables, sur le territoire de la Commune, les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, révisé partiellement le 15 novembre 1988 et modifié le 17 mai 1988.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les motifs retenus par le Tribunal qui ont conduit à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme :

- Le Tribunal a tout d'abord considéré que la convocation invitant les conseillers municipaux à débattre du PADD lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2002 est intervenue dans des formes irrégulières. En effet, il ressort du procès verbal de la délibération au sein du conseil municipal sur le PADD du 5 avril 2002, que les membres du conseil municipal de Pénestin n'ont été invités à débattre dudit projet que selon la convocation en date du 3 avril 2002 soit moins de trois jours francs avant la date de la réunion contrairement à ce que prévoit l'article L.2121-11 du code général des collectivités locales. Ainsi, le procès verbal de la délibération du 5 avril 2002 fait foi compte tenu du défaut de preuve attestant que toutes les convocations litigieuses ont bien été adressées avant le 3 avril 2002. De ce fait, le tribunal a considéré que cette irrégularité a pu porter atteinte aux prérogatives des conseillers dans l'exercice de leur mandat et a entaché le débat du 5 avril 2002 d'une illégalité qui vicie de manière substantielle la procédure au terme de laquelle est adoptée la révision du plan d'occupation des sols valant approbation du plan local d'urbanisme de la commune.
- Le Tribunal a ensuite relevé que les modifications apportées au plan local d'urbanisme après enquête étaient trop importantes et de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.
- Le Tribunal considère également que les secteurs classés en zones UBb à Kerlieux, Uc à Brécéan, KerAndré, Le Loguy et Trégorvel, ainsi que ceux des secteurs classés en zones 11Aua, 14 Aua et 15 Aub à Trégorvel et 22Aub à

Brécéan débordent nettement l'enveloppe bâtie de ces mêmes secteurs alors qu'il est constant que ces lieux-dits ou hameaux ne peuvent être regardés comme constituant une agglomération ou un village existants au sens des dispositions précitées du I de l'article L146-4 du code de l'urbanisme, que les dits secteurs autorisent, dès lors, une extension de l'urbanisation en violation des dispositions précitées.

- Le Tribunal considère encore que la délibération approuvant le PLU autorise dans les zones 1Aua et 5 Aub de Tréhiguier, ainsi que la zone Ucb du Maresclé une extension d'urbanisation qui ne peut être regardée comme limitée eu égard à l'étendue desdites zones par rapport à l'enveloppe bâtie desdits secteurs à la date de la décision litigieuse, que par suite cette dernière méconnaît les dispositions de l'article L146-4-II du code de l'urbanisme qui stipule que « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (...) doit être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liées à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...) ».
- Enfin, le Tribunal estime que la délibération approuvant le PLU est entachée d'erreur manifeste d'appréciation en ce qui concerne le classement en zone agricole des parcelles cadastrées AE 15 et BE 237-246, la commune n'établissant pas, en dépit du fait qu'elles s'intègrent à une zone naturelle, qu'elles présenteraient un potentiel agronomique, biologique ou économique justifiant leur classement en terres agricoles.

Au vue de ces différents moyens, Monsieur le Maire est surpris que le Tribunal ait retenu les zones de Tréhiguier alors que ces secteurs ne sont pas dans les espaces proches du rivage comme en atteste la limite transversale de la mer située à la pointe du Scal.

Monsieur le Maire s'interroge également sur la décision rendue pour la zone Ucb de Trégorvel qui constitue un espace aggloméré dans la continuité du bourg de Pénestin et du Haut Pénestin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois, pour faire appel de ce jugement, à compter de sa notification, soit jusqu'au 08/03/2009.

Enfin, Monsieur le Maire dit que les éléments relatifs au jugement sont disponibles en mairie à compter du 22 janvier 2009 et propose d'organiser une réunion publique, le 30 janvier prochain, sur l'annulation du PLU.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **prend acte du jugement** du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 décembre 2008, notifié le 8 janvier 2008 qui annule la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **constate** que sont de nouveau applicables sur le territoire communal, à compter du 8/01/2009 de notification, les dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 mai 1984 et révisé partiellement le 15/11/1988 et modifié le 17/05/1988 ;
- **accepte** de verser aux requérants les sommes décidées à l'article 4 du jugement ;
- **décide** de ne pas faire appel du jugement du tribunal administratif de Rennes ;
- **dit** que les éléments relatifs au jugement sont disponibles en mairie à compter du 22 janvier 2009
- **décide** d'organiser une réunion publique le 30 janvier à 20h30 (salle Petit Breton) ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

##### **4 – 1 – ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Suite à l'annulation du PLU, sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'élaborer un nouveau PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25, L 300-2,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1 - de rapporter les délibérations n°3-2 et 3-3 du 15 octobre 2007 prescrivant une modification et une révision du PLU approuvé le 19 mai 2006,

2 - d'annuler les procédures de modification et de révision lancées suite à ces délibérations et de les intégrer dans la procédure d'élaboration du PLU,

3 – de résilier le marché d'étude signé avec le cabinet Géo Bretagne Sud pour la modification et la révision du PLU

4 - d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

5 – que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU seront de prendre en compte :

- la « loi Littoral » en préservant les espaces naturels remarquables et en limitant le mitage
- la « loi Paysage » en maîtrisant notamment les pratiques liées au camping-caravaning,
- la « loi sur l'eau »,
- les lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU), Urbanisme et Habitat (UH), et la réforme des procédures d'application du droit des sols (ADS)

- les évolutions locales depuis le POS approuvé en 1984 et les évolutions futures probables dans un souci de maîtrise du développement de la commune,
- le rattachement de Pénestin à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique,
- le développement durable,

6 – **de lancer** la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

7 – que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Une réunion publique d'information le 30 janvier 2009, conformément à la délibération portant abrogation du PLU en date du 19 janvier 2009 faisant état des éléments du jugement.
- Une réunion publique après le débat du PADD dont la date sera définie ultérieurement
- Une réunion publique avant l'arrêt du projet PLU
- La présentation du projet sur panneaux explicatifs,
- La mise à disposition d'un cahier de doléances pendant la durée de l'élaboration afin d'enregistrer les remarques,
- La tenue de permanences des élus en charge du dossier. Les horaires de permanences sont celles indiquées sur le panneau d'affichage de la mairie ,
- L'information dans la presse, le bulletin municipal et le site Internet sur l'évolution de la procédure,
- La mise à disposition en mairie des documents relatifs au PLU au fur et à mesure de leurs réalisations.
- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- une information suivie dans le bulletin municipal de la commune.

8 - **de notifier** la présente délibération aux personnes publiques visées par ces articles et de leur proposer d'être consultées, à leur demande, lors de l'élaboration du projet conformément aux articles L 121-4, L 123-6, L 123-7 et L 123-8 ;

9 - **de donner l'autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

10 - **de demander** que les services de la Direction Départementale de l'Équipement assistent la commune au cours des études ;

11 - **de solliciter** de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du PLU (Dotation Globale de Décentralisation) ;

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **4 – 2 – LANCEMENT D' UN MARCHÉ D' ETUDE POUR L' ELABORATION DU PLU**

Suite à la loi de relance de l'économie et ses décrets du 19 décembre 2008 n°2008-1355 relatif au plan de relance économique dans les marchés publics et 2008-1366 relatif au relèvement de certains seuils des marchés publics, le seuil au dessus duquel une procédure formalisée est obligatoire a été relevé de 4 000 € à 20 000 €. Nous pouvons en conséquence délibérer dès aujourd'hui sur le choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLU.

Considérant les études réalisées par le cabinet Géo Bretagne Sud pour :

- 1- la modification du PLU visant à l'ouverture à l'urbanisation des zones de camping-caravaning AUe2r et artisanale AUi de Barges,
- 2- la révision simplifiée du PLU visant à l'extension de la zone artisanale du Clos,
- 3- la révision générale du PLU.

Considérant les délais raisonnables proposés par le cabinet Géo Bretagne Sud pour mener à bien la mission d'élaboration d'un nouveau PLU, ceci sous réserve du maintien des dispositions législatives en vigueur et notamment les possibles évolutions liées au Grenelle 2 de l'environnement.

Considérant les compétences du cabinet Géo Bretagne Sud en matière juridique, d'urbanisme, d'architecture, d'écologie.

Considérant l'offre faite par le cabinet Géo Bretagne Sud qui s'élève à 19 670 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De missionner** le cabinet Géo Bretagne Sud pour réaliser l'élaboration du PLU pour un montant de 19 670 € HT
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal
- **De charger** le Maire de signer toutes pièces afférentes

#### **4-3 PARCELLE YN 295 : ECHANGE D'UN TERRAIN SUITE A L'AMENAGEMENT FONCIER**

Dans le cadre de l'opération de reclassement du camping-caravaning sur parcelles privatives, la commune avait proposé à Monsieur LEBLAIS un échange entre son terrain cadastré YM 205 situé à la pointe du Bile et un terrain situé dans la zone AUer du Goulumer cadastré YN 295.

Monsieur LEBLAIS avait accepté cet échange au motif que son terrain ne semblait pas être constructible.

Monsieur LEBLAIS estime après mesure de la distance entre le fond de son terrain et la mer que celui-ci est constructible.

La commune, sans préjuger de la constructibilité effective du terrain qui ne pourra se juger qu'après dépôt d'un permis de construire, décide d'annuler l'échange qui liait M. LEBLAIS à la commune.

Monsieur le Maire précise toutefois que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur LEBLAIS.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver l'annulation de l'échange et de restituer à M. LEBLAIS la parcelle cadastrée YM 205 situé à la pointe du Bile,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur LEBLAIS
- **Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

## **5- ANIMATIONS**

### **5-1 ENCART – GUIDE DES LOISIRS**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Pénestin fait paraître un encart publicitaire (1/3 de page) sur la Maison de la Mytiliculture dans le guide touristique « Loisirs en Bretagne ».

Il précise par ailleurs que l'efficacité de cette parution est avérée.

En conséquence, il propose la reconduction de cet encart pour l'année 2009.

Les frais de cette publication s'élèvent à 300 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la reconduction de l'encart dans le guide « Loisirs en Bretagne » pour 2009 ; ce au tarif de 300.00 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **6- PERSONNEL**

### **6-1 REGIME INDEMNITAIRE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au conseil municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2008 .Les personnels concernés sont les suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant de la prime en € brut</b>
1 rédacteur	571.34 €
1 rédacteur	918.69 €
1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	918.69 €
1 ATSEM	629.96 €
1 Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	682.45 €
1 ASVP	692.16 €
1 Attaché	319.65 €
1 Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	684.61 €
<b>Total</b>	<b>5 417.55 €</b>

Vu l'avis de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 22 décembre 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2008.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **6-2 CREATION D'UN POSTE – CHARGE DE MISSION « ATTACHE DE CABINET ET RESPONSABLE DES ARCHIVES COMMUNALES »**

Sur proposition de Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de chargé de mission « attaché de cabinet et responsable des archives communales ».

Il rappelle à l'assemblée l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permetta nt le recrutement d'emplois permanents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

Il précise en outre les caractéristiques du poste :

**Nature des fonctions :** chargé de mission responsable de la coordination des grands projets communaux et de la réorganisation des archives communales.

**Grade** : attaché territorial

**Temps de travail** : temps complet

**Niveau de recrutement** : DESS / DEA

**Niveau de rémunération** : Indice brut 442 – Indice majoré 388

**Durée de la mission** : 1 an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la création du poste de chargé de mission « Attaché de cabinet et responsable des archives communales » dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.
- **dit** que ce poste fera l'objet d'une vacance de poste auprès du centre de gestion du Morbihan
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

### **7-1 TRAVAUX - ARRET DE BUS – RUE DE L' EGLISE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire présente le projet de création d'un arrêt de bus situé rue de l'église.

Les travaux envisagés pour cet arrêt sont les suivants :

- Terrassement
- Bordures
- Enrobés
- Peinture
- Mise en place de barrières

Il précise que ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux pour un montant de 5 199.50 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de création d'un arrêt de bus rue de l'église pour un montant de 5 199.50 € TTC
- **Dit** que cette réalisation suppose une convention avec l'OGEC relative à la partie de terrain leur appartenant
- **Charge** Monsieur le Maire de l'élaboration de cette convention
- **Dit** que cette réalisation suppose l'avis des services compétents en matière de transports à savoir le syndicat des transports de CAP ATLANTIQUE et le conseil général du Morbihan
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **7- 2 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE L'OCEAN – AVENANT DE RESILIATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 mars 2004 relative à la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement du boulevard de l'océan.

Il explique à l'assemblée que ces travaux n'étant pas réalisés en 2009, la direction départementale de l'équipement ne peut donner suite à cette mission. En effet, le dernier volet de la Réforme Générale des Politiques Publiques conduit les services de l'Etat à privilégier les missions de conseil auprès des collectivités dans le cadre de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à ne plus assurer de missions de maîtrise d'œuvre.

Il précise en conséquence qu'il convient de procéder à un avenant de résiliation.

Il dit enfin que la mairie devra s'acquitter de la somme de 6 831.37 € HT soit 8 170.32 € TTC relative aux frais d'étude préliminaires (1 863.10 € HT) et aux études de projet (4 968.27 € HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature de l'avenant de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Boulevard de l'Océan
- **Approuve** le décompte de cette maîtrise d'œuvre qui s'élève à 6 831.37 € HT soit 8 170.32 € TTC
- **Charge** Le Maire de signer les pièces afférentes

### **7-3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES SUR LES ZONES DE CAMPING-CARAVANING AUE2R.**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 24 octobre 2008 relative au lancement d'un marché de levés topographiques dans les zones AUE2r,

Monsieur le Maire précise qu'il convenait de réaliser des levés topographiques avant l'aménagement des zones AUE2r, particulièrement pour la mise en place des réseaux.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, une consultation restreinte auprès de 3 cabinets de géomètre a été lancée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prix proposés par les 3 cabinets :

- D2L BETALI : 11 900 € HT
- Géo Bretagne Sud : 4 290 € HT
- Choimet : 16 719 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition la mieux-disante ; à savoir : Géo Bretagne Sud pour un montant de 4 290 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition de Géo Bretagne Sud pour un montant de 4290 € HT
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **autorise** le Maire à signer le marché et les pièces afférentes

- **charge** le maire de demander des subventions au meilleur taux.

#### **7-4 REHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de percevoir des subventions de l'Etat pour un certain nombre d'opérations.

Dans ce cadre, il rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie dont les charges financières sont les suivantes :

**Tranche 1** : 719 143.69 € HT

**Tranche 2** : 471 507.74 € HT

**Tranche 3** : 262 247.61 € HT

Remises commerciales : 6 823.55 € HT

**Soit un total de 1 446 075.49 € HT**

En conséquence, il sollicite de l'Etat une possibilité de subventionnement de ce projet et ceci au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **sollicite** une subvention de l'Etat pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie.
- **charge** le Maire d'effectuer toutes les demandes aux taux les plus élevés et de signer toutes pièces afférentes.

#### **7-5 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que la Commune enregistre des demandes d'implantation sur le parc d'activités du CLOSO, et envisage en conséquence l'extension de ce parc d'activités.

Aussi, la maîtrise du développement économique dans un cadre bien organisé doit permettre la réalisation d'un projet de qualité respectueux de l'environnement, avec la valorisation des lisières et du site d'activités, le traitement qualitatif des abords des axes de circulation, enfin le traitement des eaux de ruissellement.

L'aménagement du secteur NAI en extension Sud et Est de la zone d'activités existante permettrait la réalisation des équipements publics nécessaires en vue du développement du parc d'activités sur près de 5 ha supplémentaires.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'envisager des études pour l'aménagement de cette zone.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** de cette intention de lancer des études pour l'aménagement de la zone NAI.
- **Approuve** le principe de l'aménagement de la zone NAI
- **Décide** de lancer les consultations préalables à la réalisation de ces études
- **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur LEBAS de procéder aux consultations nécessaires

#### **7-6 MISSIONS TEMPORAIRES DE RECHERCHE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier deux missions temporaires, à deux agents de la collectivité, rémunérées en heures supplémentaires.

La première mission consisterait en un travail de recherches historiques visant à faire ressortir l'action sociale et culturelle de la commune depuis 1854 à partir des archives communales. Ce travail ferait l'objet d'un écrit et d'une restitution publique.

Le coût horaire de cette mission serait de 15.05 € brut / heure

La deuxième mission serait un travail sur la biodiversité à l'échelle communale.

Le coût horaire de cette mission serait de 13.02 € brut / heure

Il précise qu'un point sur l'avancée de ces deux missions sera régulièrement fait aux élus.

Vu l'avis de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 22 décembre 2008

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la réalisation de ces missions temporaires de recherche
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

\*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55